



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 27 mai 2025, à 20 h 00, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^{me} Annie Lo, trésorière
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

Est absente :

M^{me} Annick Latour, conseillère

172-05-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

----- **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Aucun citoyen ne demande d'être entendu.

POINTS DE DÉCISION

173-05-25 APPUI - MOBILISATION PROVINCIALE - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a résolument fait le choix de l'inclusion des personnes en situation de handicap au tournant des années 1980, conformément à ses engagements et obligations juridiques internationaux de respecter les droits de la personne, un choix qu'il n'a cessé de réaffirmer depuis;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne qui interdit la discrimination dans les services offerts au public et que les municipalités qui offrent des services de camp de jour y sont assujetties;

CONSIDÉRANT QUE l'administration d'un camp de jour doit tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap et ne peut le référer automatiquement à un camp spécialisé;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'UN comité interministériel qui vise à assurer un continuum de services adéquats pour les enfants ayant des besoins particuliers durant toute l'année, incluant la période estivale, a été créé;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé nécessaire identifié par ce comité interministériel est de 20 M \$;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - volet accompagnement (PAFLPH), est financé à la hauteur de 6,1 M \$, ce qui équivaut à 30 % du montant nécessaire pour couvrir les besoins des programmes d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE les subventions sont accordées uniquement pour rembourser les salaires des accompagnateurs;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants ayant des besoins particuliers, tant sur le plan physique que psychologique, sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre à tous ces besoins de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour sont animés principalement par de jeunes moniteurs et monitrices de 15 à 21 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 90 identifie les enfants de 16 ans et plus comme susceptibles d'être aides-soignants pour dispenser des soins invasifs après une brève formation, comparativement à l'année scolaire où les enfants sont pris en charge par du personnel possédant des formations techniques ou baccalauréats spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'agir.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande de la Fédération québécoise des municipalités acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans sa démarche de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de leur obligation d'accommodement raisonnable et dans l'adaptation des services destinés aux enfants en situation de handicap.

D'APPUYER les recommandations suivantes afin de déployer des pistes de solutions à court terme pour permettre aux camps de jour du Québec de répondre à la demande de façon sécuritaire et en respect des droits des enfants et des jeunes accompagnateurs, soit :

- De bonifier à 20 M \$ l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - volet accompagnement (PAFLPH) qui, selon le financement actuel, répond à uniquement 30 % de la demande;
- D'assurer un meilleur encadrement des services sur le terrain par la présence de personnel qualifié en soins de santé.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, à Éric Beauchemin, directeur général de l'Association des camps du Québec, ainsi qu'aux différentes municipalités de la MRC de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

174-05-25 DEMANDE D'AJOUT DE BUDGET - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine offre un camp de jour en gestion déléguée, dont le service inclut le camp de jour régulier, le service de garde, les sorties hebdomadaires ainsi que le programme d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente avec le groupe Domisa pour la gestion des camps de jours 2023-2025 incluant le programme d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour est accessible à tous les enfants de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions pour l'été 2025 au programme d'accompagnement sont en cours et que des accompagnateurs supplémentaires seront nécessaires afin d'offrir le service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut refuser un participant à une activité s'il est possible de mettre en place un accommodement raisonnable tel que l'exige la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN montant supplémentaire de 19 665 \$ est nécessaire pour assurer la prestation de service du programme d'accompagnement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de budget supplémentaire d'un montant de 19 665 \$ pour le programme d'accompagnement au camp de jour.

DE FINANCER la dépense par le surplus non affecté.

D'AFFECTER la somme de 19 665 \$ du surplus non affecté au poste budgétaire 02-701-51-417.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

175-05-25 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* qui prévoit que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre de l'élection municipale du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'ÉTABLIR la rémunération du personnel électoral pour l'élection municipale du 2 novembre 2025 conformément au document intitulé « Rémunération du personnel électoral » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

176-05-25

AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME VÉLOCE III - MISE À NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE SUR MARIE-VICTORIN ENTRE LES RUES CARDINAL ET UNION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme Véloce III;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine compte déposer une demande d'aide financière au Programme Véloce III pour le projet de mise à niveau de la piste cyclable sur le boulevard Marie-Victorin entre les rues Cardinal et Union;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 147 733 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 67 450 \$ net des ristournes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du Programme Véloce III.

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE CERTIFIER QUE le Directeur du service du génie et/ou la Trésorière (ou leur remplaçant au besoin) sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

177-05-25

DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 385 RUE DE VERCHÈRES - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure (demande numéro 2025-0012) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant à autoriser que la façade avant de la maison située au 385, rue de Verchères, sur le lot 2 372 405 du cadastre du Québec ne respecte pas l'exigence de 50 % de revêtement en matériaux de catégorie 1 ou 2, en lien avec des travaux d'agrandissement (permis numéro 2025-00066) en marge arrière;

CONSIDÉRANT l'article 170 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage qui prescrit que lors de tout travaux d'agrandissement de la superficie habitable d'une habitation unifamiliale (H1), au moins 50 % de la façade principale du bâtiment doit être recouverte de matériaux autorisés à l'article 164 du même règlement soit de catégorie 1^o (maçonnerie) ou 2^o (panneaux architecturaux autre que la maçonnerie);

CONSIDÉRANT QUE la façade avant existante est revêtue d'un matériau de catégorie 4 (enduit);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le matériau de catégorie 4 (enduit) visé constitue une composante du paysage urbain du secteur, témoignant d'un style architectural retrouvé à plusieurs autres adresses sur la rue de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE la demande est associée à une demande de permis numéro 2025-00066 pour l'agrandissement en marge arrière de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'est pas visible depuis le domaine public et qu' aucune modification de la façade avant n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser que moins de 50% de la façade avant du bâtiment soit recouvert de matériaux de catégorie 1 ou 2 contrairement aux dispositions de l'article 170 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, et ce, sans condition.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

178-05-25 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 1925 RUE PASTEUR - ZONE TAMPON VÉGÉTALISÉE ENTRE USAGE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure (demande numéro 2025-0019) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, visant à autoriser l'installation d'un réseau d'antennes de type Gateway sur une superficie de 1 800 m² sans zone tampon végétalisée, sur la partie arrière du lot numéro 6 116 427 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble situé au 1925, rue Pasteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'article 161.1 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, lequel exige l'aménagement d'une zone tampon végétalisée d'une largeur minimale de 10 mètres entre les usages communautaire (P) et industriel (I);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est associée à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0018;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-0019 afin d'autoriser l'implantation d'un réseau d'un maximum de 40 antennes de type Gateway sur une superficie de 1 800 m², sans qu'une zone tampon végétalisée de 10 mètres ne soit aménagée en pourtour du terrain comme prescrit à l'article 161.1 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté signé par Benoit Couture arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 2025 (dossier 2025-03-12, minute 4729, Plan d'implantation.pdf) associés à la demande de permis 2025-00110.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

179-05-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 1925 RUE PASTEUR - TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2025-0018) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'installation d'un réseau de maximum 40 antennes de télécommunication mobiles sur le lot numéro 6 116 427 du cadastre du Québec correspondant au 1925 rue Pasteur;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 21 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Intégrer les infrastructures aux caractéristiques du site où elles sont installées;
- Minimiser les impacts visuels et préserver la qualité du paysage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est non conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage quant au point suivant:

- Une zone tampon aménagée en écran végétal d'une largeur minimale de 10 m est exigée entre les usages industriels (I) et services publics (P) par le tableau 161.1 de l'article 161 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur verdira 10% du lot afin d'aider à lutter contre les îlots de chaleur conformément au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les éléments faisant l'objet de la demande de dérogation mineure numéro 2025-0019 sont rattachés à la présente demande en vertu des dispositions du règlement numéro 2014-00 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT le caractère de services d'utilité publique pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme (PU);

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le plan d'implantation arpenté signé par Benoit Couture arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 2025 (dossier 2025-03-12, minute 4729, Plan d'implantation.pdf) associés à la demande de permis 2025-00110.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



180-05-25 **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES BANCAIRES DE 2025 À 2030 ET 2 ANNÉES D'OPTION POUR 2030 À 2032**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de services bancaires;

CONSIDÉRANT les exigences prévues à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur SEAO pour les services bancaires;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de services bancaires à la Banque Nationale.

DE FINANCER cette dépense par le budget opérationnel (s'il y a lieu).

D'AUTORISER la directrice générale ou la chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- Mme Anne Gadoury;
- M. Richard Favreau.

181-05-25 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Mme le conseillère Marie Levert

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h21.

Mme Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Jonathan Lalonde Bernatchez
Greffier adjoint

Je soussignée, certifiée par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière